

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2020-198

Réglementant temporairement la circulation rue du Général De Gaulle (RD942)
RESTRICTION DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

Vu la demande en date du 30/11/2020 par laquelle la Société SADE CGTH-Escautpont informe la commune de Solesmes, impasse privée à hauteur du n°70 /rue du Général De Gaulle (RD942), de TX d'extension réseau Gaz sous M.O. GRDF; ces TX étant programmés à compter du 18/01/2021 pour une durée de ± 30 jours;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 18/01/2021 pour une durée de ± 30 jours, rue du Général De Gaulle (RD942) à hauteur de l'impasse privée / n°70, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10 dans la plage horaire 8 H 00 à 17H 00.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire à mettre en œuvre sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. De part et d'autre de l'emprise des travaux, elle sera du type chantier fixe (Modèle CF 24) avec alternat par signaux tricolores, panneaux B14 « 30 Km/h » ou (Modèle CF 23)

par signaux manuels K.10 et panneaux complémentaires avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée et trottoirs seront interdits dans l'emprise de ces travaux (Hormis véhicules d'entreprise).

ARTICLE 4 : L'entreprise rendra la chaussée à la circulation de 17H 00 à 8 H 00.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Responsable de la Subdivision Départementale de CAUDRY,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
MM les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ
SADE CGTH,

Fait à Solesmes, le 30/11/2020

L'Adjoint aux Travaux,

M.LEDIEU,

